LIGUE
ILE-DE-FRANCE JUDO

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

L'organisme de formation, la LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE JUDO, association loi 1901 dont le siège social est situé 21-25 avenue de la Porte de Châtillon, 75014 PARIS, déclaré sous le numéro 11 75 35691 75 auprès du préfet de la région d'Île-de-France, SIRET - 439 357 401 00025,

Représenté par Monsieur Roger VACHON, Président de la Ligue Île-de-France de Judo,

Ci-après dénommée « Ligue IDF »,

ET

Nom du club : _____

Représenté par nom et prénom du/de la Président(e) : _____

Ci-après dénommé « le club employeur »,

ARTICLE 1: Objet du contrat ou de la convention

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

L'organisme Ligue IDF organisera l'action de formation suivante :

NATURE ET NOMINATION	Formation Para-judo « Comment accueillir des personnes en situation de handicap dans nos clubs ? »
OBJECTIFS	• Savoir définir le handicap. • Connaître les caractéristiques et conséquences des différents handicaps. • Développer ses connaissances théoriques et pratiques sur le para-judo / para-judo adapté. • Se perfectionner sur la prise en charge de personnes en situation de handicap. • Apprendre à préparer des cycles de para-judo / para-judo adapté.
DATES	7 novembre 2025 – 21 novembre 2025 – 22 novembre 2025
DURÉE	14 heures (7 heures en présentiel et 2 visioconférences de 3 h 30 chacune)
LIEU	Visioconférence et présentiel à Chenevreux

Le programme descriptif de la formation avec les formateurs encadrants et les objectifs, ainsi que les moyens techniques et pédagogiques mis en place, sont accessibles sur un document envoyé conjointement à cette convention.

ARTICLE 2: Effectif formé

L'organisme, la Ligue IDF, accueillera la personne suivante :

Nom et prénom du stagiaire : _____

Une attestation de stage lui sera délivrée à la fin du cycle par la Ligue IDF.

ARTICLE 3: Dispositions financières

Le coût à régler pour cette action de formation comprend :

- Les frais pédagogiques d'un montant de 448 euros pour les personnes salariées de leur structure.

En tant qu'employeur, le club verse des cotisations pour la formation professionnelle à l'AFDAS (OPCO de la branche sport) ou à un autre OPCO et doit être à jour de ses cotisations annuelles obligatoires. Pour ne pas régler directement les frais pédagogiques, le club doit faire dès l'inscription une demande de financement individuelle auprès de l'OPCO (AFDAS ou autre) pour demander à les régler directement à la Ligue IDF. Le club doit s'assurer de la bonne transmission à l'organisme des informations nécessaires à la prise en charge avant le début du stage et demeure responsable du paiement.

Si la prise en charge ne couvre pas la totalité des frais pédagogiques, le complément restera à la charge du club employeur. En cas de paiement des frais pédagogiques par l'OPCO au club, celui-ci s'engage à les restituer à la Ligue IDF.

Pour toute aide concernant une demande de prise en charge auprès de l'AFDAS, contacter Edwige GILLEMOT: edwige.gillemot@ffjudo.com.

La facture sera envoyée à l'encaissement du règlement.

Le club employeur dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention pour se rétracter.

Toute annulation d'inscription doit être effectuée selon les modalités prévues dans les CGV.

ARTICLE 4: Inexécution totale ou partielle de la convention

Il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de la Ligue IDF, sauf en cas de force majeure, celle-ci remboursera au stagiaire les sommes engagées.

ARTICLE 5: Informatique et libertés

Le stagiaire et le club employeur sont informés et acceptent que les informations figurant sur la fiche d'inscription et dans la convention pourront faire l'objet d'un traitement informatisé afin de traiter son inscription. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Ligue IDF via le mail suivant : sportif@idf-ffjudo.com.

ARTICLE 6: Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties rechercheront une solution amiable avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait en double exemplaires,

À Paris, le ____ / ____ / _____

Pour l'organisme de formation: **La Ligue Ile-De-France de Judo** **Signature et cachet de la Ligue IDF**	**Pour le club employeur:** **……..** **Signature et cachet du club employeur obligatoire**